

Milly-la-Forêt, le 04 octobre 2024,

**CONVOCATION ELECTRONIQUE  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes convoqués au Conseil Communautaire qui se déroulera le :

**Mardi 22 octobre 2024 à 18h30**  
**Au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées**  
**23, Rue de la Chapelle Saint-Blaise**  
**91490 Milly-la-Forêt**

**Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, je vous invite à vous rapprocher de l'un des délégués suppléants représentant votre collectivité pour siéger au conseil ou bien formaliser un pouvoir.**

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL-119 du 19 février 2015, la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire ainsi que les règles en matière de représentation ayant évolué, je vous demande de bien vouloir porter attention aux règles suivantes :

- Conformément à l'article L. 5211-6 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président.
- Lorsqu'une commune de moins de 1 000 habitants n'a qu'un seul conseiller communautaire, ce qui est le cas au sein de la CC2V, le conseiller communautaire est, sauf démission, le premier dans l'ordre du tableau, à savoir le maire, et le suppléant est le suivant dans l'ordre du tableau, à savoir le premier adjoint.

**Ordre du jour :**

1 – Concession multiservice des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement  
Collectif – Attribution

**Le Président,**



**Pascal SIMONNOT**

*Transmise aux Communes membres pour affichage le 04/10/2024*

*Et affichée le*